

Date de dépôt : 30 mai 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Roger Deneys, Thomas Wenger, Salima Moyard, Nicole Valiquer Grecuccio, Christian Frey, Isabelle Brunier pour une amélioration de la sécurité des cyclistes et des piétons lors des modifications de circulation liées aux chantiers

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 novembre 2017, sur la base d'un rapport de la commission des travaux, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion déposée le 29 septembre 2015 qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- les nombreux cas de disparitions subites des trottoirs et pistes cyclables des voiries lors de chantiers ou d'autres installations temporaires qui empiètent sur l'espace public;*
- le Plan directeur cantonal Genève 2030 qui vise le développement d'une mobilité multimodale basée sur quatre piliers, l'un d'eux étant la mobilité douce;*
- le rapport Mobilité 2030 adopté par le Conseil d'Etat qui fixe notamment comme objectif d'offrir une priorité maximale à la mobilité douce dans le cœur de l'agglomération et de densifier et améliorer le réseau cyclable;*
- le fait que ces disparitions posent un problème de sécurité pour tous les usagers de la route et sont contraires à la politique cantonale en matière de mobilité;*

- *la compétence cantonale pour régler la circulation et le manque de précisions de la législation quant aux principes applicables aux aménagements temporaires de la voirie lors de chantiers qui empiètent sur le domaine public,*

invite le Conseil d'Etat

- *à renforcer les mesures de protection des piétons et des cyclistes lors des chantiers qui empiètent sur les trottoirs et les aménagements cyclables;*
- *à appliquer une taxe d'occupation du domaine public réduite pour renforcer la protection des piétons et des cyclistes;*
- *à renforcer les mesures de contrôle afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes et de maintenir les voies dédiées à la mobilité douce dans toute la mesure du possible.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le canton de Genève voit s'ouvrir chaque année près de 5 000 chantiers de toutes tailles avec un accroissement régulier constaté pendant ces dernières années (+ 500 entre 2016 et 2017). Pour chacun de ces chantiers, la direction générale des transports (DGT) émet des directives (environ 10 000 en 2017) indiquant la signalisation à mettre en œuvre afin de maintenir la sécurité pour tous les modes de transport.

Au moment de la délivrance des autorisations, la question de la prise en compte des modes doux est vérifiée. Il est important dans ce cadre de souligner le rôle du propriétaire du fonds (notamment la Ville de Genève pour le domaine public sur son territoire), qui délivre au terme du processus l'autorisation d'occuper le domaine public et qui, par conséquent, valide les emprises sur les trottoirs ou les pistes cyclables.

La difficulté consiste ensuite à éviter un élargissement non autorisé des emprises en cours de chantier. En 2017, environ 900 contrôles ont été effectués par la DGT, soit environ 20% des chantiers.

Invite 1 : renforcer les mesures de protection des piétons et des cyclistes lors des chantiers qui empiètent sur les trottoirs et les aménagements cyclables

Le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) travaille à l'amélioration de la prise en compte des modes doux lors des chantiers. Cette intention est matérialisée par la mesure 4.3 du plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018.

Dans ce cadre, un document de recommandations, basé sur la norme VSS 640 886 « signalisation temporaire sur routes principales et secondaires » est en cours d'élaboration. Ce document, une fois finalisé, prendra la forme d'une directive interne et d'un fascicule de recommandations à l'attention des entreprises. Une attention particulière est dans ce cadre apportée à la question de la prise en compte des cycles, pour lesquels la norme précitée ne fournit pas de liste exhaustive.

Ces deux documents seront finalisés à l'automne 2018.

Invite 2 : appliquer une taxe d'occupation du domaine public réduite pour renforcer la protection des piétons et des cyclistes

La loi 11598 modifiant la loi sur les routes (LRoutes), est entrée en vigueur le 21 avril 2018. Cette loi fixe le montant des redevances mensuelles pour les chantiers à un maximum de 20 F au m². Par conséquent, le canton est dans l'obligation de mettre à jour le règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (RTEDP – L 1 10.15). Dès l'adoption par le Conseil d'Etat de ce règlement revu, la direction générale du génie civil s'assurera de sa bonne application.

Le canton espère que la diminution du tarif prévu dans la loi 11598 incitera les entreprises à mieux calculer leurs besoins dès le départ et à éviter des débordements non évalués en cours de chantier. Il devrait être ainsi plus facile de réfléchir en amont des travaux à des solutions pérennes pour assurer la sécurité des modes doux. De plus, le fractionnement possible à la semaine d'occupation prévu dans le projet de nouveau règlement devrait susciter un intérêt à écourter la durée du chantier, et par conséquent minimiser le temps d'emprises sur la voie publique.

Invite 3 : renforcer les mesures de contrôle afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes et de maintenir les voies dédiées à la mobilité douce dans toute la mesure du possible

Compte tenu des effectifs actuels de la DGT, de la croissance du nombre de chantiers s'ouvrant chaque année et de la nécessaire coordination entre ceux-ci, notamment pour les grands chantiers, il n'est pas envisageable de renforcer

les contrôles sans impacter négativement les processus d'autorisations de chantiers, et en particulier les délais de délivrance des directives. Or ces derniers sont déjà jugés trop longs par certaines entreprises et certains maîtres d'ouvrage, avec comme corollaire que parfois ceux-ci n'attendent pas l'obtention de directives et préfèrent opérer à leurs propres risques. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat est d'avis de travailler principalement dans le sens d'une plus grande sensibilisation des entreprises, afin que les questions de sécurité soient mieux prises en compte en cours de chantier.

Les points suivants sont mis en œuvre, afin de répondre à cette nécessité de sensibilisation :

- a) la DGT a élaboré un support de formation qu'elle utilise pour dispenser une formation d'une demi-journée, proposée aux entreprises en fonction des lacunes identifiées. Cette formation a déjà été donnée à plus de 50 collaborateurs d'une grande entreprise. Ce type de formation peut également être dispensé par des privés;
- b) la DGT a rappelé récemment aux entreprises de levage un certain nombre de règles, dont les questions de sécurité lors de travaux sur et à proximité de la voie publique, ainsi que la nécessité d'être en possession des directives émises par la DGT.

Compte tenu de ce qui précède, afin de répondre à la présente motion, la DGT va :

- poursuivre des contrôles réguliers, finaliser le document de recommandations pour la prise en compte des modes doux et en assurer une diffusion adéquate;
- inciter les entreprises pour lesquelles des lacunes sont identifiées à organiser un séminaire de formation avec son appui ou par le biais d'un bureau de formation privé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP